

Paris, le 27 août 2010

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/Réf : IV/CV – N°87
Dossier suivi par Isabelle VOIX

Note d'information à l'attention des Membres du Bureau

DECRET 2010-961 DU 25 AOUT 2010 RELATIF

A L'EXTENSION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AUX JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

Le décret du 25 août 2010 étend le bénéfice du revenu de solidarité active (RSA)¹ à compter du 1er septembre, aux jeunes de 18 à 25 ans ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années et qui en font la demande. Les premiers versements auront lieu début octobre.

Condition d'activité

Les jeunes doivent avoir travaillé 2 ans à temps plein sur les 3 dernières années, soit 3 214 heures de travail pour les salariés. Pour ceux qui ont connu des périodes de chômage indemnisées, l'examen des conditions d'activité sera prolongé dans la limite de 6 mois, ce qui conduit à examiner la condition d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

Toutes les périodes d'activité salariées ou non salariées sont prises en compte : contrats en alternance, en apprentissage, CDD, CDI, intérim...

Sont exclus : les activités sous forme de volontariat, le service civique, les stages de formation, le service civil volontaire.

Des justificatifs des périodes d'activité devront être présentés lors de l'établissement de la demande : contrats de travail, attestations d'employeurs, bulletins de salaires, justificatifs d'heures supplémentaires.

Autres conditions d'éligibilité

Hormis la condition d'activité, les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour le RSA de droit commun :

- être de nationalité française ou, pour les étrangers, disposer d'un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans ou être ressortissant de l'EEE (Espace Economique Européen) ;
- résider en France métropolitaine ;
- ne pas être en congé sabbatique ou sans solde ;
- répondre à des conditions de ressources.

RSA socle et RSA activité

Les jeunes de 18 à 25 ans remplissant la condition d'activité ont droit au RSA dans les mêmes conditions que les plus de 25 ans, c'est-à-dire :

- un RSA "activité" (complément de ressources) si leurs revenus du travail sont faibles ;
- un RSA "socle" (allocation de solidarité) s'ils ont épuisé leur droit aux allocations chômage et sont sans emploi.

¹ ouverture introduite par l'article 135 de la loi de finances pour 2010

Montants

Le montant du RSA jeunes est établi sur les mêmes bases que celui du RSA de droit commun. Il varie en fonction des ressources et de la situation familiale.

Exemples :

- une personne seule qui perçoit 500 € par mois de revenus du travail sans autre ressource bénéficiera d'un RSA "activité" de 215 € mensuels ;
- une personne seule sans activité et sans ressources percevra un RSA "socle" de 460 € ou 405 € par mois^{*}.

Le RSA est versé sans limitation de durée et continue d'être attribué tant que les ressources ou la situation ne dépassent pas le seuil réglementaire prévu et tant que les obligations prévues sont respectées par le bénéficiaire.

[] Si le jeune bénéficie d'une allocation logement, un forfait logement de 55 € est soustrait des 460€.*

Accompagnement

Les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches.

- Le bénéficiaire du RSA "activité" peut, s'il le souhaite, solliciter l'appui d'un conseiller de mission locale ou de Pôle emploi pour stabiliser son projet professionnel, renforcer et développer de nouvelles compétences professionnelles, s'engager à terme dans une formation complémentaire, voire se réorienter.
- Le bénéficiaire du RSA "socle" doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement personnalisé avec un référent unique.
Issu de la mission locale, de Pôle emploi, du conseil général ou d'une autre structure désignée par le conseil général, le référent unique est chargé de définir avec le jeune un programme d'actions permettant la réalisation de son projet (temps de formation professionnelle pour acquérir ou renforcer des compétences, exercices de simulation, débriefing, etc.).

Le bénéficiaire a l'obligation de suivre les actions définies dans le contrat d'engagements réciproques conclu avec son référent unique.

Financement

Le RSA jeunes (socle + activité) est financé par l'Etat (alors que le RSA socle de droit commun est à la charge des conseils généraux). La loi de finances pour 2010 a imputé au fonds national des solidarités actives (FNSA) la totalité du financement de cette mesure pour 2010. Il en sera de même pour l'année 2011.

Un test d'éligibilité en ligne

A compter du 1er septembre, les bénéficiaires potentiels pourront tester leur éligibilité en ligne grâce à un outil d'estimation de leur droit.

Le test est accessible sur les sites suivants : - www.rsa.gouv.fr ; www.caf.fr ; www.msa.fr

Il est aussi possible d'appeler le numéro d'information 39 39 "allô service public" (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h).

En cas d'éligibilité, le jeune doit télécharger le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou s'adresser soit à la Caf ou à la caisse de mutualité sociale agricole (CMSA), soit au conseil général, soit au CCAS/CIAS
Les Caf et la CMSA sont chargés d'enregistrer les demandes et de verser mensuellement le RSA.

¹ ouverture introduite par l'article 135 de la loi de finances pour 2010